

(1)

(N° 181.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 27 AVRIL 1858.

Administration des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations.

RAPPORT ANNUEL.

MESSIEURS,

En exécution de l'article 16 de la loi du 15 novembre 1847, j'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel sur l'administration et la situation des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations.

Il n'y a eu, en 1857, d'autre changement dans le personnel de la commission instituée par l'article 2 de la loi pour surveiller la marche des services, que celui résultant de la nomination de M. Loos, par la Chambre des Représentants, en remplacement de M. le baron Osy, qui avait cessé de faire partie de cette assemblée.

CAISSE D'AMORTISSEMENT.

Dotations.

Les fonds destinés à amortir la dette nationale ont été mis régulièrement à la disposition de la caisse, dont les revenus ont présenté, sur ceux de l'année 1856, une augmentation de fr. 253,292 08 c, provenant des intérêts des capitaux amortis.

Les ressources de l'exercice 1857 se sont donc élevées à la somme de fr. 5,680,848 14 c^s, répartie entre les divers fonds de la manière suivante :

EMPRUNTS ET DETTES.		FONDS D'AMORTISSEMENT.		
NATURE.	CAPITAL NOMINAL.	DOTATIONS annuelles.	INTÉRÊTS des capitaux amortis.	Total.
Emprunt à 4 p. $\frac{1}{2}$ %, mis en souscription en 1836.	50,000,000 »	300,000 »	436,140 »	736,140 »
Emprunt de 50,850,800 francs, à 5 p. $\frac{1}{2}$ %, contracté en 1838, et dette de 7,624,000 francs, inscrite au grand-livre en 1847, ci	58,474,800 »	584,748 »	657,959 »	1,222,687 »
Dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, dérivant de la conversion, faite en 1844, des emprunts à 5 p. $\frac{1}{2}$ % de 100,800,000 francs, et de fr. 1,481,481 48 c ^s	95,442,832 »	954,428 52	751,821 74	1,706,250 06
Emprunt à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, contracté en 1844, pour le rachat d'un capital de 80,000,000 florins, à 2 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, mis à la charge de la Belgique par le n° 7 de l'art. 65 du traité du 2 novembre 1842	84,656,000 »	425,280 »	517,227 50	740,507 50
Dette à 4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ %, résultant de la conversion des emprunts à 5 p. $\frac{1}{2}$ % de 1840, 1842 et 1848, opérée en vertu de la loi du 1 ^{er} décembre 1852, et augmentée de fr. 20,935,800 27 c ^s , capital mis à la disposition du trésor par la loi du 14 juin 1855	157,615,500 »	788,076 50	150,817 50	958,894 »
Emprunt à 5 p. $\frac{1}{2}$ %, autorisé par la loi du 20 décembre 1851, négocié le 22 janvier 1852	26,000,000 »	260,000 »	76,560 58	556,560 58
TOTAL. fr.	452,188,952 »	TOTAL. fr.		5,680,848 14
En ajoutant le solde des fonds qui étaient restés disponibles au 1 ^{er} janvier 1857, soit fr.				1,205,856 51
Il en résulte que les moyens dont la caisse disposait pour opérer l'amortissement de la dette, s'élevaient à fr.				6,976,704 65

Emploi des fonds.

Les opérations faites du 1^{er} janvier au 31 décembre 1857, en exécution des lois et des contrats d'emprunts, pour le rachat d'obligations au porteur, et de titres nominatifs inscrits au grand-livre de la dette, ont nécessité l'emploi d'une somme de fr. 5,830,855 55 c^s.

Voici le résultat pour chaque emprunt :

EMPRUNTS ET DETTES.	SOMMES EMPLOYÉES AUX RACHATS.			CAPITAL NOMINAL des titres rachetés.
	En Belgique.	à Paris.	Total.	
4 p. $\frac{1}{2}$ % de 1836.	755,028 91	»	755,028 91	774,000 »
5 p. $\frac{1}{2}$ % de 1838.	656,035 50	612,445 85	1,269,101 42	1,715,666 67
4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ % (convention de 1844).	1,785,225 91	»	1,785,225 91	1,805,000 »
4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ % (emprunt de 1844)	650,720 75	»	650,720 75	668,000 »
4 $\frac{1}{2}$ p. $\frac{1}{2}$ % (conversion de 1855).	926,565 79	»	926,565 79	930,000 »
5 p. $\frac{1}{2}$ % de 1852.	456,505 79	»	456,505 79	451,000 »
TOTAUX. fr.	5,218,407 72	612,445 85	5,830,855 55	6,348,666 67

On a procédé à ces rachats en observant le mode adopté depuis l'institution de la caisse, c'est-à-dire qu'à la bourse de Bruxelles, il a été fait, jour par jour, application des fonds, sauf pour la dotation du 2^{me} semestre de 1857 de l'emprunt 5 p. % de 1852, dotation qui a été appliquée à racheter au trésor public des obligations destinées à être vendues. C'était le meilleur moyen d'éviter que la vente ne produisit une baisse dans les cours de la bourse.

Deux autres opérations, conseillées par la commission de surveillance, et auxquelles mon prédécesseur a donné son assentiment, ont eu lieu pendant l'année dernière : il s'agit de la vente faite à la caisse d'amortissement, par celle des dépôts et consignations, d'inscriptions nominatives représentant un capital de fr. 827,666 66 $\frac{2}{3}$ c^s de la dette 3 p. %.

Il est rendu compte du résultat de cette négociation au paragraphe qui traite de l'emploi des capitaux provenant des cautionnements et des consignations.

A l'expiration de chaque semestre d'emprunt, il a été régulièrement procédé, après publication, à l'anéantissement des titres rachetés, en observant les prescriptions de la loi du 15 novembre 1847 et les conditions des contrats d'emprunt. Des procès-verbaux constatent ces faits, qui ont été portés à la connaissance du public par la voie du *Moniteur*.

Le capital des divers emprunts, éteint par l'effet de l'amortissement, se répartissait, au 31 décembre dernier, comme il suit :

4 p. % de 1836.	fr. 11,486,000 »
3 p. % de 1838.	22,454,133 33
4 $\frac{1}{2}$ p. % (conversion de 1844).	17,456,649 78
4 $\frac{1}{2}$ p. % (emprunt de 1844)	7,544,000 »
4 $\frac{1}{2}$ p. % (conversion de 1853)	3,781,000 »
5 p. % de 1852.	1,618,000 »
TOTAL DES TITRES AMORTIS.	fr. 64,139,783 11

De la dette dotée d'un fonds d'amortissement, il restait à racheter, au 31 décembre 1857, des obligations au porteur et des inscriptions nominatives représentant ensemble un capital de fr. 388,049,148 89 c^s, savoir :

Fr. 18,514,000 »	en 4 p. %.
36,020,666 67	— 3 p. %.
77,986,182 22	— 4 $\frac{1}{2}$ p. % (conversion de 1844).
77,312,000 »	— 4 $\frac{1}{2}$ p. % (emprunt de 1844).
153,854,300 »	— 4 $\frac{1}{2}$ p. % (conversion de 1853).
24,382,000 »	— 5 p. % de 1852.
TOTAL. . fr. 388,049,148 89	

Cours des fonds et frais de rachat.

Les crises financières et commerciales qui ont tant affecté les fonds publics dans d'autres pays pendant l'année dernière, n'ont guère fait éprouver de fluctuations sensibles aux fonds belges. Le calme et la prospérité dont nous avons joui sont causes du maintien, à des taux relativement très-satisfaisants, des obligations de la dette publique. Le mode de procéder aux rachats n'est pas non plus étranger à l'uniformité que l'on remarque généralement dans la cote de ces obligations.

Le tableau ci-après signale les écarts dans les prix des achats effectués pendant les deux dernières années.

EMPRUNTS ET DETTES.	COURS des opérations de 1856.		DIFFÉRENCES.	COURS des opérations de 1857.		DIFFÉRENCES.		
	Le plus bas.	Le plus élevé.		Le plus bas.	Le plus élevé.			
3 p. ⁰ / ₁₀	71 ¹ / ₂	76 ¹ / ₄	4 ³ / ₄	71 ⁵ / ₄	74 ¹ / ₄	2 ¹ / ₂		
4 p. ⁰ / ₁₀	91 ⁵ / ₄	94 ¹ / ₄	2 ¹ / ₂	91	95	4		
4 ¹ / ₂ p. ⁰ / ₁₀	95	98 ³ / ₄	5 ³ / ₄	95 ⁵ / ₃	99 ² / ₃	3 ⁵ / ₃		
5 p. ⁰ / ₁₀	99 ¹ / ₂	100	¹ / ₂	97 ⁵ / ₄	100	2 ¹ / ₄		

Les opérations de l'amortissement, dont on vient de rendre compte, ont coûté au trésor la somme de fr. 17,036 63 c, savoir :

Fr. 12,116 80 pour commission allouée à MM. de Rothschild frères, par le contrat de l'emprunt 3 p. %.

4,919 83 pour frais de courtage payés du chef des titres rachetés en Belgique.

Fr. 17,036 63

CAISSE DES DÉPOTS ET CONSIGNATIONS.

Cautionnements des comptables publics et des contribuables.

Il y avait de ce chef, au 1^{er} janvier 1857, d'après le rapport sur les opérations de l'exercice 1856, un solde de fr. 10,830,523 10

Les versements effectués en 1857, pour cautionnements de cette nature, s'élèvent à 1,562,201 54

TOTAL. fr. 12,392,724 64

En déduisant le montant des ordonnances de remboursement émises pendant l'année 1857 796,805 26

Il reste au 1^{er} janvier 1858 11,595,919 38

Somme qui se compose :

1° De cautionnements inscrits 10,634,423 43

2° De cautionnements versés, mais non encore inscrits 961,495 95

Il résulte de ce qui précède, que le reliquat au 1^{er} janvier 1858 présente, sur la situation au 1^{er} janvier 1857, une augmentation de fr. 765,296 28 c.

L'augmentation est la conséquence, en grande partie, de la révision des cautionnements fournis par les receveurs de l'enregistrement et des domaines, et par ceux des contributions directes, douanes et accises. Un arrêté royal du 4 juin 1856 ayant modifié les bases précédemment établies, il a fallu procéder à un travail de régularisation.

Ce service, comme tous ceux qui sont régis par la loi du 15 novembre 1847, n'a fait que progresser depuis la mise à exécution de cette loi.

Lors de la remise du service, en 1849, il y avait 2,474 inscriptions représentant un capital de fr. 8,195,780 06 c.; tandis qu'au 31 décembre dernier on comptait 3,323 inscriptions, et un capital versé au trésor de fr. 11,595,919 38 c.

Il reste environ 150 cautionnements de comptables de chemins de fer à inscrire.

En 1857, le mouvement des cautionnements a été considérable. Il a été fait pour fr. 3,625,295 28 c d'inscriptions; en 1856, il n'y en a eu que pour fr. 1,465,191 10 c; et en 1855, seulement pour fr. 980,846 20 c.

Consignations. La caisse des consignations, instituée par la loi du 28 nivôse an XIII, était dépositaire, au 1^{er} janvier 1857, du chef de consignations de toute nature, d'un capital de fr. 5,568,019 96

Les consignations effectuées en 1857, s'élèvent à 2,116,086 15

TOTAL. fr. 7,684,106 09

Il a été restitué pendant l'année 1857 2,057,855 03

Situation au 1^{er} janvier 1858. 5,646,251 06

Ce service a pris une grande extension depuis quelques années. Les consignations ne se sont élevées en 1850 qu'à fr. 798,764 87 c, et à fr. 1,070,654 40 c en 1851.

Quant aux remboursements, ils n'étaient que de 216 pendant la première année, capital fr. 783,974 43; et de 229, capital fr. 967,064 07 c, pendant la seconde.

En 1852, la progression n'a pas été sensible quant au nombre des consignations et des remboursements : 219 nouveaux dépôts et 241 retraits; mais déjà la recette présentait un chiffre de 1,773,066 francs.

Depuis cette époque, l'augmentation a été considérable.

ANNÉES.	CONSIGNATIONS.		REMBOURSEMENTS.	
	NOMBRE.	MONTANT.	NOMBRE.	MONTANT.
1853.	876	2,925,561 27	510	2,252,009 47
1854.	571	2,980,561 07	572	2,395,028 10
1855.	607	1,089,258 60	551	1,881,907 28
1856.	612	2,500,615 26	612	1,678,073 40
1857.	727	2,116,086 13	725	2,037,855 63

Les expropriations pour cause d'utilité publique; la loi du 18 avril 1851 sur les faillites et sursis; celle du 16 décembre 1851 sur le régime hypothécaire, sont autant de causes de l'extension qu'a prise la caisse des consignations.

On sait que ces lois prescrivent le versement dans cette caisse des fonds disponibles appartenant aux mineurs, ainsi que des recouvrements faits pour le compte des débiteurs en état de faillite.

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.

Les cautionnements pour des entreprises publiques peuvent, aux termes de l'arrêté royal du 23 juin 1851 et des conditions des contrats d'entreprise, être fournis en numéraire ou en fonds publics nationaux. Les cautionnements en numéraire étant assimilés aux consignations, par l'article 7 de la loi du 15 novembre 1847, il s'ensuit qu'ils ne produisent que l'intérêt de 3 p. % par an.

Je vais établir la situation de ces fonds, au 1^{er} janvier 1858, tant pour le numéraire que pour les fonds publics.

CAUTIONNEMENTS EN NUMÉRAIRE.

Il existait au 1 ^{er} janvier 1857 un solde de fr.	1,100,761 99
Il a été versé en 1857.	427,801 70
TOTAL. fr.	1,528,563 69

Les remboursements effectués pendant l'année 1857, s'élèvent à	347,929 63
Donc en dépôt au 1^{er} janvier 1858.	1,180,634 06

CAUTIONNEMENTS EN FONDS PUBLICS.

Il en existait au 1 ^{er} janvier 1857 pour un capital nominal de. fr.	3,845,690	»
Dépôts effectués pendant l'année 1857.	2,228,800	»
TOTAL. fr.	6,074,490	»
Restitutions faites dans le courant de l'année.	1,224,740	»
En dépôt au 1^{er} janvier 1858. fr.	4,849,750	»

Placements ou acquisitions.

La caisse des dépôts et consignations présentant un excédant de recette sur les remboursements, il a été fait emploi d'une somme de fr. 789,822 52 c^t à l'achat de fonds publics, par application de l'article 11 de la loi du 15 novembre 1847. Le capital nominal acquis est de fr. 805,408 57.

La préférence a été donnée, de même que pour les acquisitions faites antérieurement, au fonds à 4 1/2 p. % de rente.

La caisse des dépôts a continué, pendant l'année 1857, à concourir à l'amortissement d'obligations de l'emprunt à 3 p. %. A cet effet, il a été vendu, sur la proposition de la commission de surveillance, une inscription de 24,830 francs de rente appartenant à la caisse.

La cession s'est faite au taux de fr. 73 47 c^t p. %. Elle a produit une somme de fr. 612,445 83, dont l'application a eu lieu en fonds à 4 1/2 p. %, à concurrence d'un capital nominal de fr. 622,591 43 c^t, qui produit annuellement fr. 28,016 62 c^t. Or, les fonds vendus ne donnant, comme on vient de le voir, que 24,830 francs de rente, il s'ensuit que l'opération a eu pour résultat de procurer à la caisse des dépôts et consignations un excédant de revenu de fr. 3,186 62 c^t.

Intérêts des fonds de dépôts et produit des placements en rentes.

La caisse des dépôts et consignations tient compte au trésor du produit des fonds publics qui constituent la contre-valeur des cautionnements en numéraire et des consignations, dont les intérêts au profit des titulaires de ces capitaux sont supportés par l'État.

Voici quels ont été, pour 1857, les avantages que, sous ce rapport, le trésor national a retirés de l'administration de la caisse des dépôts, ainsi que les charges qu'il en supporte :

DÉPENSE.

Intérêts fixés à 4 p. %, des cautionnements des comptables et des débiteurs de droits de douane et d'accise. fr.	437,404 84
Intérêts à raison de 3 p. % (arrêté royal du 23 juin 1851), des cautionnements d'adjudications.	25,163 22
Intérêts, également à 3 p. % (loi du 28 nivôse an XIII), des consignations de toute nature	119,474 22
Total des charges. fr.	582,042 28

RECETTE.

Produit, versé au trésor, des fonds publics acquis au moyen des capitaux des cautionnements et des consignations. . . fr.	756,598 15
<i>Fonds spécial.</i> — Augmentation de revenu provenant de la réalisation de fonds à 3 p. % et du emploi en obligations du fonds à 4 1/2 p. %	4,441 12
TOTAL. fr.	760,839 27
Ainsi, déduction faite de la dépense, qui est de.	582,042 28
il reste un bénéfice net de	178,796 99

En 1851, le bénéfice n'a été que de fr. 98,053. 81 c. Il a été en 1856 de fr. 190,470 10 c, soit une différence, au préjudice de l'année 1857, de fr. 11,673. 11 c, différence qui doit être attribuée au paiement, fait en 1857, d'une somme de fr. 13,212 60 c, pour intérêts arriérés d'une consignation effectuée en 1853.

Les services que la loi du 15 novembre 1847 a placés dans les attributions de la caisse d'amortissement, sont organisés sur des bases telles que les affaires peuvent s'expédier avec célérité et économie. Simplifier autant que possible les formes administratives, tout en donnant des garanties de régularité et de bonne gestion, c'est là le but que l'on s'est proposé par les arrêtés royaux des 2 novembre 1848, 21 janvier et 23 juin 1851. Un seul service laisse, sous ce rapport, encore à désirer. C'est celui des cautionnements des comptables. Déjà, en 1849, cet objet avait fixé mon attention. Par dépêche du 17 juillet 1849, je manifestais à la Cour des comptes l'intention de modifier les conditions d'organisation des cautionnements des comptables et des contribuables, dans le sens du système introduit par l'arrêté royal du 23 juin 1851 relatif aux cautionnements des entrepreneurs et adjudicataires pour compte de l'État. On sait que cet arrêté dispense du concours de tout intermédiaire, pour la restitution du cautionnement et pour le paiement des intérêts pro-rata. Il y a avantage pour le public, comme pour l'administration, à procéder ainsi, et cette marche me paraît conforme à la loi de comptabilité.

Je me propose de faire réexaminer la question, et j'ai l'espoir d'arriver bientôt à une solution.

Peut-être y aura-t-il aussi quelque chose à faire en faveur des consignations de fonds appartenant à des enfants mineurs. La nouvelle loi sur le régime hypothécaire oblige, dans certains cas, les tuteurs à verser ces fonds à la caisse des dépôts. Mais la loi du 28 nivôse an XIII n'alloue que 3 p. % d'intérêt. On trouve ce taux d'intérêt un peu trop modéré, ce qui fait que les conseils de famille éprouvent souvent de la répugnance à prescrire des placements à la caisse.

Il y a lieu d'examiner si, tout en ménageant les intérêts du trésor, l'on peut arriver à une combinaison de nature à rendre le service de la caisse plus utile aux fonds des incapables.

Vous apprécierez, Messieurs, d'après l'exposé qui précède, la marche des travaux et la situation des affaires.

Les documents qui se trouvent annexés au rapport, et qui en forment le complément, présentent des renseignements plus détaillés sur des services qui font essentiellement partie de la dette publique, et dont les opérations sont de nature à exercer de l'influence sur le crédit de l'État.

Bruxelles, le 30 mars 1848.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

OBSERVATIONS

De la commission de surveillance sur les opérations de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations.

La commission instituée par l'article 2 de la loi du 15 novembre 1847, pour surveiller les opérations de la caisse d'amortissement et de celle des dépôts et consignations, a procédé périodiquement aux vérifications prescrites par l'article 15 de cette loi; et, après avoir constaté la parfaite concordance des comptes de 1856 avec la balance du grand-livre et les registres de comptabilité, elle a approuvé provisoirement ces comptes.

Les vérifications n'ont fait découvrir ni erreur, ni irrégularité. L'emploi des fonds disponibles de la caisse des dépôts et consignations a eu lieu conformément aux avis de la commission, et les opérations pour l'amortissement de la dette nationale se sont faites d'après le mode adopté depuis l'institution de la caisse.

Les obligations amorties ont été annulées publiquement en présence d'un membre de la commission spécialement délégué à cet effet, ainsi qu'il est prescrit par l'article 6 de la loi du 15 novembre 1847. Il a été dressé procès-verbal de chacune de ces opérations, dont le public a été instruit par la voie du journal officiel.

La commission de surveillance a constaté les valeurs déposées à l'administration du trésor public, en exécution des lois du 20 mars et du 22 mai 1848; elle a arrêté, le 31 décembre 1857, les registres de la comptabilité de la même administration, conformément aux prescriptions de l'article 43 de l'arrêté royal du 2 novembre 1848.

Ayant pris connaissance du compte rendu par M. le Ministre des Finances sur les opérations et la situation, au 31 décembre 1857, des caisses d'amortissement, des dépôts et consignations, la commission reconnaît que ce document contient des détails complets sur les résultats obtenus jusqu'ici, et tous les renseignements nécessaires pour apprécier la marche de l'administration.

Elle a vu avec satisfaction que M. le Ministre des Finances se propose de soumettre à un nouvel examen la question de restitution des cautionnements des comptables et des contribuables de droits de douanes et d'accises, ainsi que celle qui se rattache au taux d'intérêt des fonds déposés à la caisse des consignations pour le compte d'enfants mineurs.

La commission saisit cette occasion pour signaler le mode de procéder, contraire à la loi, adopté par des curateurs aux faillites, à l'égard du dépôt des fonds provenant de recouvrements de sommes appartenant aux débiteurs faillis. L'article 479 de la loi du 18 avril 1851 veut que la caisse des consignations soit constituée dépositaire de ces fonds. Cependant, il est à la connaissance de la commission que cette disposition n'est pas généralement exécutée. Des curateurs, au lieu de se conformer à la loi, font les versements dans des caisses d'institutions particulières. Rien ne saurait justifier une telle manière de procéder. En vain objecterait-on les difficultés

auxquelles sont assujettis les retraits des dépôts faits à la caisse des consignations ; car la marche tracée pour opérer ces retraits est des plus simples : il suffit d'une ordonnance, d'un mandat du curateur, visé par le juge-commissaire, pour que l'agent de la caisse soit tenu de payer. Il n'y a pas d'autre formalité à remplir : l'article 480 de la loi sur les faillites et les sursis est explicite à cet égard.

Bien que le personnel attaché aux services soit excessivement restreint, les affaires continuent à s'expédier avec régularité et promptitude, ce qu'il faut attribuer, d'abord, au zèle et à l'aptitude des fonctionnaires et employés, puis à l'absence de complications dans les écritures.

Quant à l'organisation des services, la commission ne peut que se référer à ce qu'elle a dit à ce sujet dans ses rapports antérieurs.

Bruxelles, le 15 avril 1858.

La Commission :

TH. FALLON, *président.*

FERD. SPITAEELS.

JACQ. VERREYNT.

J.-D. T'KINT-VANDERKUN.

J.-FRANÇ. LOOS.

ANNEXES.

ANNEXE N° 1.

SITUATION GÉNÉRALE
DE LA CAISSE D'AMORTISSEMENT,

PRÉSENTANT

LE RÉSUMÉ DES OPÉRATIONS FAITES JUSQU'AU 31 DÉCEMBRE 1857.

FONDS D'AMORTISSEMENT, EMPLOI DE CES FONDS

ET ENCAISSE DISPONIBLE.

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.						
	4 p. % 1856.	3 p. % 1858.	4 1/2 p. % (conversion) 1844.	4 1/2 p. % (emprunt) 1844.	5 p. % 1852.	4 1/2 p. % (conv. et emprunt) 1853.	Total.

FONDS D'AMORTISSEMENT.

Dotations annuelles résultant des engagements contractés par l'État.	500,000	584,748	954,428 32	425,280	260,000	788,070 50	5,310,532 82
Intérêts produits pendant l'année 1857, par les capitaux amortis	436,140	657,030	751,821 74	517,227 50	76,569 58	150,817 50	2,570,515 52
	756,140	1,222,687	1,706,250 06	740,507 50	336,569 58	938,804	5,080,848 14
Dotations et intérêts des années antérieures.	9,617,500	14,050,480 33	15,565,237 00	6,574,777 73	1,290,050	2,064,952 75	50,261,007 77
	10,553,640	15,873,170 33	17,069,488 02	7,115,285 23	1,626,410 58	3,003,840 75	55,941,855 91

EMPLOI ET ENCAISSE.

Coût des rachats effectués pour le compte de la caisse pendant l'année 1857	755,928 91	1,269,101 42	1,783,225 91	659,729 75	456,565 79	926,563 79	5,850,853 55
Coût des rachats effectués antérieurement	9,617,803 98	14,563,016 18	14,735,638 55	6,187,066 14	1,170,113 79	2,091,512 82	48,965,151 26
	10,553,732 89	15,832,117 60	16,518,862 26	6,846,795 87	1,626,410 58	3,618,076 61	54,706,004 81
Encaisse.	Solde actifs	41,058 73	550,625 76	268,489 36		285,770 14	1,145,851 10
	Solde passif	92 80					
	10,553,640	15,873,170 33	17,069,488 02	7,115,285 23	1,626,410 58	3,903,840 75	55,941,855 91

**CAPITAL NOMINAL DES TITRES RACHETÉS ET BRULÉS PUBLIQUEMENT,
OU FRAPPÉS DU TIMBRE D'AMORTISSEMENT.**

DÉSIGNATION.	EMPRUNTS ET DETTES.						
	4 p. %	3 p. %	4 1/2 p. %	4 1/2 p. %	5 p. %	4 1/2 p. %	Total.
	1856.	1858.	(conversion) 1844.	(emprunt) 1844.	1852.	(conv. et emprunt) 1855.	
Titres rachetés pend. l'année 1857.	774,000	1,713,666 67	1,803,000	668,000	451,000	939,000	6,348,666 67
Titres rachetés antérieurement.	10,712,000	20,740,466 66	15,655,649 78	6,676,000	1,167,000	2,842,000	57,791,116 44
	11,486,000	22,454,133 33	17,458,649 78	7,344,000	1,618,000	3,781,000	64,139,783 11
Titres brûlés	11,005,000	21,671,800	17,135,649 78	7,235,000	1,618,000	3,586,000	62,350,449 78
Titres frappés du timbre : Racheté pour l'amortissement	391,000	782,333 33	525,000	109,000		105,000	1,800,333 35
	11,486,000	22,454,133 33	17,458,649 78 (a)	7,344,000 (b)	1,618,000	3,781,000 (c)	64,139,783 11 (d)

ÉTAT COMPARATIF

de la dette dotée d'un amortissement, et de la portion de cette dette amortie au 31 décembre 1856.

CAPITAL NOMINAL.

1° Des titres émis	50,000,000	58,474,800	95,442,852	84,656,000	26,000,000	157,615,500	452,188,952
2° Des titres amortis	11,480,000	22,454,133 33	17,456,649 78	7,344,000	1,618,000	3,781,000	64,139,783 11
3° Des titres à amortir	18,514,000	36,020,666 67	77,986,182 22	77,512,000	24,382,000	153,854,500	538,049,148 89

(a) Le capital nominal des titres rachetés avant la conversion en 4 1/2 p. %, des emprunts de 100,800,000 francs et de fr. 1,481,481 48 c^s, s'élevait à fr. 16,550,955 20

(b) La réduction de la dette flottante, au moyen du fonds d'amortissement de cet emprunt (loi du 22 mars 1844, art. 2, § 3), a été de 493,826 67

(c) Le capital nominal des titres rachetés avant la conversion en 4 1/2 p. % des emprunts de 1840, 1842 et 1848, y compris celui qui a été racheté avec la réserve de fr. 5,983,776 27 c^s, s'élevait à 16,444,158 67

(d) Ce qui, avec la somme ci-dessus de 64,139,783 11

porte le capital amorti à la somme totale de fr. 97,657,723 74

ANNEE N° 2.

SITUATION DE LA CAISSE DES DÉPÔTS ET

RECETTES.

SOLDE AU 31 DÉCEMBRE 1856.

Des cautionnements 4 p. % restant à inscrire	552,515 65	
— 4 p. % inscrits	10,278,007 45	
Des ordonnances de remboursement émises et non payées	27,506 08	
		10,857,829 18
Des cautionnements 3 p. % restant à inscrire	252,233 41	
— 3 p. % inscrits	848,528 58	
		1,100,761 99
— en fonds publics	5,845,690 »	
Des consignations non remboursées	5,568,019 96	
Des mandats émis à titre d'intérêts de cautionnements 3 p. %, restant à payer	804 50	
Les capitaux de cautionnements et des consignations.	17,190,200 23	
Solde disponible destiné au fonds spécial.	4 25	
		38,563,310 13

VERSEMENTS.

Cautionnements en numéraire des agents comptables.

Versements constatés pendant l'année 1857.	1,562,201 54
--	--------------

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.

Versements constatés pendant l'année 1857.	427,801 70
Cautionnements en fonds publics inscrits pendant l'année 1857	2,228,800 »

A REPORTER. fr. 42,782,113 37

CONSIGNATIONS, AU 31 DÉCEMBRE 1857.

DÉPENSES.

DÉPENSES POUR ORDRE.

Annulations.

Mandats émis en 1852 à titre d'intérêts de cautionnements d'adjudicataires prescrits au profit du trésor (art. 36 de la loi de comptabilité) 11 62

RESTITUTION DES CAPITAUX.

Ordonnances de remboursement payées par le trésor public,

SAVOIR :

Cautionnements 4 p. %	{	exercice 1854 fr. 2,000 »	}	792,847 82
		— 1856 18,956 88		
		— 1857 771,890 94		

Quittances remboursées au moyen de mandats du trésor 4,554 »
 797,401 82

Cautionnements des entrepreneurs, adjudicataires et agents commerciaux.

Mandats émis pour remboursement de cautionnements 3 p. % payés par les agents du trésor. 547,929 65

Cautionnements en fonds publics restitués pendant l'année 1857 1,224,740 »

A REPORTER. fr. 2,370,085 07

RECETTES.

Report. fr. 42,782,113 37

Consignations.

Consignations de toute nature, faites pendant l'année 1857, chez les conservateurs des hypothèques et renseignées dans les états mensuels de l'administration de l'enregistrement. . . 2,116,086 13

FONDS SPÉCIAL.

Revenus du fonds spécial à accumuler avec le capital. 4,441 12

CRÉDITS.

Crédits ouverts chez le caissier général de l'État, destinés à l'achat de fonds publics,

Savoir :

1° Du chef des soldes disponibles des fonds déposés à titre de cautionnements et de consignations. 823,148 97

2° Du chef des arrérages du fonds spécial. 4,441 12½

827,590 09

ACHATS DE FONDS PUBLICS.

Achat d'un capital nominal de 1,428,000 francs de titres 4 ½ p. % ayant coûté 1,402,268 35

REVENUS.

Intérêts des fonds publics provenant de l'emploi des capitaux de cautionnements et de consignations. 779,547 12

A REPORTER. fr. 47,912,046 19

DÉPENSES.

REPORT. fr. 2,370,083 07

Consignations.

Consignations remboursées pendant l'année 1857 2,037,855 05

FONDS SPÉCIAL.

Versements fait au trésor public des intérêts du fonds spécial. 4,441 12½

DISPOSITIONS.

Dispositions sur le caissier général de l'État, à l'effet de payer les fonds publics achetés,

Savoir :

1° Fonds de cautionnements et de consignations 812,971 49

2° Fonds spécial 2,980 »

815,951 49

VENTE DE FONDS PUBLICS.Vente à l'amortissement d'un capital nominal de fr. 827,666 66⅔ c^s, titres 3 p. 0/0, ayant produit 612,443 85**VERSEMENTS.**

Versements faits au trésor public :

1° Des intérêts des fonds nationaux acquis au moyen des cautionnements et des consignations 756,398 15

2° Du montant des intérêts bonifiés aux vendeurs sur les achats de fonds publics 23,148 97

779,547 12

A REPORTER. fr. 6,620,323 66½

RECETTES.

REPORT. fr. 47,912,046 19

INTÉRÊTS.

Intérêts de cautionnements 4 p. % liquidés pendant l'année 1857 437,404 84

— 3 p. % 25,163 22

Intérêts de consignations 119,474 22

582,042 28

Francs. 48,494,088 47

DÉPENSES.

REPORT. fr. 6,620,323 66½

INTÉRÊTS.

Ordonnances de paiement d'intérêts de cautionnements 4 p. % émises payables chez les agents du trésor	437,404 84
Mandats de paiements d'intérêts de cautionnements 3 p. % payés par les agents du trésor	25,030 61
Ordonnances de régularisation des intérêts de consignations	119,474 22
	581,909 67

SOLDES AU 31 DÉCEMBRE 1857.

Des cautionnements 4 p. % restant à inscrire	961,495 95
— 4 p. % inscrits.	10,634,423 45
Des ordonnances de remboursement émises et non payées.	26,709 92
	11,622,628 90
Des cautionnements 3 p. % restant à inscrire	309,733 41
— 3 p. % inscrits	870,900 65
	1,180,634 06
— en fonds publics	4,849,750 "
Des consignations non remboursées	5,646,251 06
Des mandats émis à titre d'intérêts de cautionnements 3 p. %, restant à payer.	925 49
Des sommes employées à l'achat de fonds nationaux, représentant les capitaux de cautionnements et de consignations	17,990,200 25
Solde disponible destiné au fonds spécial	1,465 37½
	41,291,855 13½
	Francs. 48,494,088 47